



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 10533

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes du personnel infirmier du secteur psychiatrique relatives à la spécificité de l'obtention de leur diplôme. Suite au décret du 30 mars 1992, les infirmiers du secteur psychiatrique ont été amenés à suivre un stage de 3 mois en soins généraux avant l'obtention du diplôme d'Etat (DEI). Le décret du 26 octobre 1994 levant cette condition a été annulé par le Conseil d'Etat le 30 décembre 1996. Par ailleurs, vu les divergences entre la proposition relative à la mise en place d'un diplôme d'Etat des infirmiers du secteur psychiatrique (DEISP) et la demande de ces infirmiers, ne serait-il pas envisageable la mise en place d'une équivalence totale et de droit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique avec l'actuel DEI ? Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de trouver une situation durable afin que cessent les nombreuses modifications intervenues ces dernières années en la matière.

Texte de la réponse

Il n'est pas possible d'accéder à la revendication des infirmiers de secteur psychiatrique car le diplôme d'Etat d'infirmier est encadré par une directive communautaire relative aux infirmiers de soins généraux. Les infirmiers de secteur psychiatrique ont été formés jusqu'en 1992 et leur formation n'est pas conforme aux exigences essentielles de cette directive. Toutes les tentatives précédentes pour leur accorder une équivalence ont été annulées par le Conseil d'Etat. En outre, c'est à la demande même des infirmiers de secteur psychiatrique qu'ils ont été exclus du champ des mesures transitoires de cette directive lors de sa négociation en 1975-1976. Le secrétaire d'Etat à la santé a donc proposé une autre solution qui remporte l'adhésion des principales centrales syndicales CFDT, CGT, FO et Fédération nationale des autonomes. Cette solution consiste à créer un diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, attribué de droit aux infirmiers concernés, afin de leur montrer qu'ils sont autant considérés que les infirmiers de soins généraux. Dans le même temps, leurs lieux d'exercice seront étendus pour être identiques à ceux des infirmiers de soins généraux, à l'exception de l'activité libérale pour laquelle il est rencontré une opposition formelle de la Fédération nationale des infirmiers. Enfin, des passerelles seront créées vers le diplôme d'Etat d'infirmier, sous forme de stages de formation complémentaire qui seront réservés en priorité aux infirmiers exerçant déjà et souhaitant exercer en service de soins généraux. La durée et la nature du stage dépendront de la formation initiale et complémentaire et de l'expérience professionnelle de chaque candidat. L'ensemble de ces dispositions seront proposées au Parlement dans le cadre du prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10533

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 1998, page 995

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2161